

République Française**Département de la
MOSELLE****Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE****Nombre de Conseillers
élus : 15****Conseillers en fonction :
15****Conseillers présents : 13****Procurations : 1****Absents excusés : 1****Absents : 0****Date de la convocation****26/05/2025****COMMUNE DE G****RAVELOTTE****EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 juin 2026**

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – SAVENER Betty – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre

Procuration : BOUVIN Vincent à HALTER Alexandre**Absent excusé : Aurélie LOUIS****Secrétaire de séance : Cyrielle SORNETTE-CHIELOWIEC**

Délibération 38/2026

PROCEDURES DE « BIENS EN ETAT D'ABANDON »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2243-1 à L. 2243-4 relatifs à la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Gravelotte, classant la parcelle visée en emplacement réservé ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 2 n° 120, située sur le territoire de la commune de Gravelotte, se trouve manifestement non entretenue et laissée à l'abandon depuis plusieurs années

CONSIDERANT que les derniers propriétaires connus de ladite parcelle sont décédés, que leurs héritiers ne sont pas identifiés à ce jour, et que les taxes foncières afférentes ne sont plus acquittées

CONSIDERANT que la commune de Gravelotte a le projet d'aménager un parking public sur ce terrain afin de répondre à un besoin d'intérêt collectif et de stationnement pour les administrés

CONSIDERANT que cet aménagement est en parfaite cohérence avec le classement en emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose d'engager la procédure de « bien en état d'abandon manifeste » afin de poursuivre, à terme, l'expropriation de cette parcelle au profit de la commune pour la réalisation de ce projet d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste concernant le terrain cadastré section 2 n° 120 situé sur la commune de Gravelotte.
- CONSTATE que l'expropriation ultérieure de cette parcelle aura pour objectif la réalisation d'un aménagement d'intérêt collectif, à savoir la création d'un parking public.
- CHARGE Monsieur le Maire d'engager l'ensemble de la procédure, de faire procéder aux constats nécessaires (notamment le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste), d'accomplir toutes les formalités de publicité, de notification et de recherche des ayants droit, et de réaliser toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires aux frais de procédure et de publicité seront inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 08 juin 2026

Le Maire,
Dominique BRIOUX

